



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VILLAGE SAINT-PIERRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-105

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-094 RELATIF
AUX DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

- CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 2025-094 concernant les droits sur les mutations immobilières est modifié par l'insertion d'un article, suivant l'article 5, afin d'exonérer le droit supplétif lors du décès d'un conjoint;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 20.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1), une municipalité peut prévoir par règlement qu'un droit supplétif n'a pas à être payé lorsque le transfert d'un immeuble résulte du décès du cédant ;
- CONSIDÉRANT** le conseil municipal souhaite que cette exonération du droit supplétif de 200 \$ soit exclusivement aux transferts d'immeubles s'effectuant entre conjoints à la suite d'un décès ;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Monsieur Benoit Duval lors de la séance ordinaire du conseil du 12 août 2026 ;
- CONSIDÉRANT** le présent projet de règlement a été déposé lors de cette même séance du 12 août 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par
Et appuyé par**

ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le Règlement numéro 2025-094 concernant les droits sur les mutations immobilières est modifié par l'insertion, après l'article 5, de l'article 6 suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer un taux supérieur sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, lorsque la municipalité perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Village Saint-Pierre.

ARTICLE 3 – INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

ARTICLE 4 – TAUX APPLICABLE

Lors d'un transfert d'immeuble situé sur son territoire dont la base d'imposition est supérieure à 500 000 \$, la municipalité de Village Saint-Pierre perçoit des droits

de mutation calculés en fonction des tranches de la base d'imposition applicables et selon les taux suivants :

- * sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$: 2%
- * sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$ sans excéder 2 000 000 \$: 2,5%
- * sur la tranche de la base d'imposition qui excède 2 000 000 \$: 3%

ARTICLE 5 – TAUX APPLICABLE

Un droit supplétif au droit de mutation est imposé et doit être payé à la municipalité de Village Saint-Pierre dans tous les cas où le transfert d'un immeuble situé sur son territoire est visé par une exonération prévue à Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, et prive la municipalité du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

Le montant du droit supplétif est fixé à 200 \$ lorsque la base d'imposition du droit de mutation est supérieure à 40 000 \$.

Dans les cas où la base d'imposition du droit de mutation est inférieure à 40 000 \$, le montant du droit supplétif applicable est égal à celui du droit de mutation qui aurait été autrement payable, lequel représente un taux de 0,5 % de la base d'imposition. Toutefois, aucun droit supplétif n'est exigible lorsque la base d'imposition du droit de mutation est inférieure à 5 000 \$.

<<ARTICLE 6- Exonération du droit supplétif en cas de décès du conjoint

Conformément à l'article 20.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, le droit supplétif prévu au présent règlement n'a pas à être payé à la condition expresse que le transfert de l'immeuble résulte du décès du cédant et que le cessionnaire soit le conjoint du cédant tel que défini au paragraphe e du premier alinéa de l'article 20 de ladite Loi.>>

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	le 12 août 2026
Dépôt du règlement	le 2 septembre 2026
Adoption	le 2 septembre 2026
Publier	le 3 septembre 2026

Monsieur Roland Charest Maire	Madame Marie-Claude Parent Directrice générale et greffière-trésorière
----------------------------------	---